

Stéphane GUSMEROLI
Conseiller Municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de :
Mme Claire RENAUDIN – Adjointe à l'urbanisme
M. Yves GUERPILLON - Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 31 janvier 2016

Pièce jointe : Questionnaire aux élus relatif à la concertation pour le PLUI

Madame et Monsieur le Maire,

La Communauté de communes a engagé l'élaboration de son PLUI et de son projet de "Projet de territoire". Deux réunions publiques sont prévues en février 2016 : une le 8 février sur le Projet de territoire, une le 29 février sur le Projet de PLUI.

Ces deux démarches représentent une occasion majeure de travailler ensemble sur le projet de développement de la Chartreuse et plus particulièrement de notre commune.

La Communauté de communes travaille actuellement à la définition des modalités de concertation avec les habitants sur ce projet de PLUI, qu'elle mettra en oeuvre. Pour cela, elle sollicite l'avis des conseillers municipaux du territoire.

Par le présent courrier, nous formulons la question orale* que je vous poserai lors du prochain conseil municipal sur ce sujet :

- Quand prévoyez-vous de faire une information auprès des conseillers municipaux sur ces démarches de PLUI et de projet de territoire ?
- Quelles réponses prévoyez-vous d'apporter au questionnaire (ci-joint), transmis par la Communauté de Communes, concernant la façon dont nous souhaitons mener la concertation sur notre commune ?
- Quel rôle comptez-vous jouer dans cette concertation, considérant que celle-ci ne pourra se faire de façon approfondie qu'à la condition que les élus communaux s'impliquent dans son organisation ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane GUSMEROLI

Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse

* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune* »